



CONSEIL MUNICIPAL DE MARONNAS

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 27 JANVIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de MARONNAS, légalement convoqué le 14/12/2022 s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Guy ANTOINET, Maire.

Présents : ANTOINET Guy, BAR Yoann, CANIVET Cathy (arrivée à 21h), CASANOVA Valérie, COLMARD Grégory, DEBOURG Philippe, DUPONT Marcelin, GADIOLLET Marilyne, HAHNEMANN Jean-Louis, PAGNEUX Romuald, RIPOUROUX Pascal, ROMIEU Thérèse, TOLFA Pascale, VERNOUX Florine,

Excusés : BEREZIAT Jean-Louis (décédé).

Pouvoirs : Cathy CANIVET à Florine VERNOUX.

Quorum : le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Pascale TOLFA

Ordre du jour :

Epicerie – demande de dégrèvement de loyers

Dissolution-liquidation de la SAEM Les Rives

Grand Bourg Agglomération : extension des compétences facultatives – création et exploitation de réseaux publics de chaleur (future chaufferie ORGANOM)

Déchets sauvages : demande de remise gracieuse

Point travaux bâtiments / voirie / travaux

Programmation pluriannuelle des investissements

Point sur les télécabines de médecine

Evolution de la tarification de l'assainissement collectif

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte-rendu de la séance du 19/12/2022 est approuvé à l'unanimité.

2023.01 – Demande de dégrèvement de loyers pour l'épicerie

L'épicerie locale « Au Panier Gourmand », déjà fragilisée par les conséquences économiques liées à l'épidémie de Coronavirus COVID-19 se voit maintenant impactée par la forte augmentation du coût de l'énergie et des produits. Le commerce a donc sollicité la commune pour une aide financière.

Soucieux d'accompagner les commerces locaux, Monsieur le Maire propose un dégrèvement du loyer commercial perçu par la commune, à hauteur de 2 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- **dégrève** le commerce « Au Panier Gourmand » d'un montant de 528 euros / mois sur les loyers des mois de janvier et février 2023.

2023.02 – Dissolution-liquidation de la SAEM Les Rives

La société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives fut créée en 2009 par la communauté de communes de Montrevel-en-Bresse (CCMB) en vue d'exploiter l'ensemble des espaces de restauration de la base de loisirs et du camping de la Plaine Tonique, situés à MALAFRETAZ. Société anonyme au capital social de 40 000 €, détenu à hauteur de 81,5% (1 630 actions) par la communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse Grand Bourg Agglomération (GBA) depuis la fusion, 15% par les laiteries de Foissiat et Etrez et 0,25% (soit 5 actions) par chacune des communes constituant l'ancienne CCMB. La SAEM assure ainsi la gestion de trois équipements. Il s'agit de la Brasserie du lac, restaurant de la base de loisirs dont l'existence est nécessaire à l'obtention du label Camping 4 étoiles, d'un snack-bar et, depuis quelques années, d'une épicerie. Le support juridique de la gestion de ces équipements est depuis plusieurs années un contrat de location-gérance qui arrive à son terme cette année.

L'opération de requalification de la Plaine Tonique initiée depuis 2020 par GBA a déjà permis de procéder à des travaux de rénovation du snack-bar et de l'épicerie, qui ont permis de consolider leur fréquentation dès l'été 2022 après deux années d'exploitation extrêmement difficiles, liées notamment à la crise épidémique dont on connaît les effets délétères induits pour les entreprises de restauration. Une phase de travaux de réhabilitation du restaurant est également prévue mais l'agglomération a préféré différer lesdits travaux dans l'attente d'avoir des assurances sur l'exploitation des années à venir. Le mode de gestion de la restauration devra de toute évidence évoluer.

La situation financière de la SAEM est toutefois très fragile et il est désormais temps de prendre une mesure drastique. A cette heure, les comptes 2022 ne sont pas arrêtés, même si les données déjà disponibles montrent une excellente saison d'exploitation, notamment pour les snack-bar et épicerie pour lesquels l'effet travaux est indéniable. Cela ne suffit toutefois pas à redresser la situation. Les conseils juridiques et financiers de la SAEM poursuivent leurs travaux et des négociations sont encore en cours avec des fournisseurs en vue d'affiner et consolider les créances exposées.

Il est donc proposé à l'assemblée municipale de se prononcer en faveur de la dissolution de la SAEM, et en conséquence de demander à son administrateur de prendre position en faveur de la dissolution lors des prochaines échéances (conseil d'administration et assemblée générale des actionnaires). La dissolution de la SAEM s'impose pour apurer le passif et engager une prochaine procédure de consultation, dès lors que la location gérance n'est pas adaptée.

VU les articles L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, relatifs à l'administration et au contrôle des sociétés d'économie mixte ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

VU les statuts de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) Les Rives ;

CONSIDERANT la situation économique de la SAEM Les Rives après trois années difficiles ;

CONSIDERANT la nécessité de dissoudre par anticipation la SAEM Les Rives en vue de bâtir les conditions d'une meilleure exploitation future des restaurant, snack-bar et épicerie ;

CONSIDERANT que la commune de Marsonnas est actionnaire de la SAEM Les Rives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- **décide** de solliciter la dissolution par anticipation de la SAEM Les Rives aux instances de la SAEM, et autorise le conseiller municipal siégeant dans les instances pour approuver ladite décision de dissolution conformément aux dispositions des articles 1844-7 4° du Code civil et L.1524-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

- **approuve** le principe d'une participation à l'apurement des dettes de la SAEM Les Rives dans la limite de 750€.

2023.03 –Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse - Extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération - Modification statutaire

Par délibération du 12 décembre 2022, le conseil communautaire a décidé d'étendre les compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site. La prise de cette compétence entraîne une modification des statuts de la Communauté d'Agglomération.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans des conditions de majorité qualifiée, soit un accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des Communes membres représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre, pour une Communauté d'Agglomération, le Conseil municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse quand celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque Commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts de compétences proposés, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Le transfert de compétence est ensuite prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette modification des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération entraînant une modification de ses statuts.

CONSIDERANT l'extension des compétences facultatives proposée et la modification statutaire afférente ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, et 17 juillet 2018, 26 décembre 2018 et 9 avril 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2022, notifiée au Maire de la Commune le Marsonnas ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents et représentés,

- **approuve** l'extension des compétences facultatives de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse à la compétence suivante : création et exploitation de réseaux publics de chaleur partant de la future chaufferie CSR qu'ORGANOM envisage de réaliser sur son site ;

- **approuve** la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération en résultant ;

- **précise** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète afin qu'elle prononce par arrêté la modification des compétences de la Communauté d'Agglomération, si les conditions de majorité qualifiée sont remplies.

Questions diverses

Point travaux :

Salle des fêtes : devis chauffage à hauteur de 19 000€ HT pour une PAS air/air qui sera validé prochainement.

Ecole : volets roulants + amplificateur Wifi installés pendant les prochaines vacances. Les arbres dans la cour de l'école et de la garderie seront plantés d'ici quelques jours.

Immeuble Bresse Bugey : VMC à changer – problèmes d'humidité : départ d'un locataire en mars 2023.

Cimetière : un marché à procédure adaptée sera lancé début février pour le choix du prestataire concernant l'aménagement du cimetière. Le bornage du projet est prévu avec le géomètre. Une convocation arrivera prochainement.

Poches incendie : emplacements en cours de repérage. Des discussions sont à venir (Déserte).

Eglise : un devis à hauteur de 1100€HT a été proposé pour la réparation du clocher ; la commune reste dans l'attente des conclusions judiciaires concernant le legs COMTET mais les réparations vont devoir être faites le plus rapidement possible pour ne pas endommager les cloches.

Tarifs assainissement collectif : les tarifs pour 2023 sont les suivant ; 65.933€ HT / an pour l'abonnement (convergence vers un prix cible de 20€HT/an d'ici 2036) et 0.8325€ HT/m3 concernant la part variable.

Participation aux frais d'enlèvement des déchets sauvages : Suite à l'envoi d'une participation aux frais d'enlèvement de déchets sauvages, une demande de dégrèvement concernant une personne extérieure à la commune est parvenue en mairie dernièrement. Le Conseil municipal ne souhaite pas donner une suite favorable à ce type de demande, estimant que la signalétique aux abords des points d'apport volontaire rappelant l'interdiction de déposer tout déchet au sol est suffisante et visible.

Télécabine de médecine : une réunion en Préfecture a eu lieu dernièrement. La fréquentation à St Julien est d'environ 50 RDV/mois et diverses problématiques sont à régler. Grand Bourg Agglomération prendra à sa charge les frais de fonctionnement 2023.

Ligue contre le Cancer : les élus ne souhaitent pas attribuer la subvention demandée par l'association.

Vogue 2023 : devis concernant le feu d'artifice validé.

Personnel communal : une offre d'emploi est en cours sur le site internet de la commune et celui de Grand Bourg Agglomération concernant le remplacement de Mme BERARDDAN suite à son départ en retraite.

Journal communal : les bulletins ont été distribués par nos agents communaux. Le coût de revient est de 8€15 par exemplaire (mise en page et impression).

Fin de la séance à 22h15.

Le Maire,
Guy ANTOINET

Le secrétaire de séance,

